

l'ap

snetaa
e.i.l.

MENSUEL N° 481 / NOVEMBRE 2006 / 1,3 €

- > retrait du projet modifiant le décret de 1950
- > retrait du Conseil pédagogique
- > violence en milieu scolaire
- > harcèlement moral
- > budget 2007

dossier

Conseil national

**Le 19 octobre 2006 :
Cinq motions votées
à l'unanimité**

ACTUALITÉS

**Le budget 2007 !
TZR : déréglementation
Hors-de-France
Mentions complémentaires
Promotion à la Hors-classe**

**Segpa
Seconde carrière
Orientation
«Barème»
Sécurité sociale
Retraite ...**

REVALORISATION
financière
des personnels
et du pouvoir
d'achat

Signez
la pétition
en ligne sur
www.snetaa.org

SOMMAIRE

L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL EN SEGPA

p. 2

ÉDITORIAL

p. 3

BRÈVES

p. 4

ACTUALITÉS

Budget 2007

p. 5, 6 & 7

TZR

p. 8

DOM, POM et Hors-de-France

p. 9

Promotion hors classe des PLP

p. 10

Certifiés et agrégés

Retour des PEGC

p. 11

Projet de décret

p. 12 & 13

Appel à candidature

p. 13

DOSSIER

Conseil national du Snetaa-EIL

p. 14 à 19



AP N° 481 / NOVEMBRE 2006 /
Comité de rédaction : 74, rue de la Fédération
75739 Paris cedex 15 / Tél. 01 53 58 00 30 /
Fax 01 47 83 26 69 / snetaanat@aol.com /
www.snetaa.org / Directeur de la publication :
Christian Lage / Commission paritaire : CPPAP
0110 S 07264 - ISSN 1273-5450 / Direction
artistique : Bruno Poyard / Mise en page :
Marianne Morichaud / Photographies :
AbleStock / Illustrations : Corbis - Bruno
Poyard / Impression : Imprimerie Lefevre,
2 chaussée Marcelin-Berthelot 59200 Tourcoing
- Tél. 03 20 25 06 31

L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL EN SEGPA EN DANGER

Interprétant la nouvelle circulaire n°2006-139 du 29 juillet 2006 sur les Segpa, dont nous vous parlions dans le précédent AP, plusieurs académies ont décidé de ne plus autoriser la demande annuelle de dérogations accordées aux élèves pour pouvoir utiliser les machines dites «dangereuses» dans le cadre de leur formation, contrairement à ce que prévoit le code du travail.

Actuellement, dans plus de dix académies, nos collègues de Segpa ne peuvent plus faire que de la technologie avec ces élèves (donc souvent toute la journée) en classe entière. Vous imaginez les difficultés insurmontables, que cela soit pour les enseignants ou pour les élèves.

Cette décision n'est pas acceptable, car elle condamne l'accès des élèves à certains ateliers.

La pédagogie en Segpa est basée sur l'appropriation par les élèves de savoirs techniques et de savoirs être au travers de réalisations concrètes en atelier de Segpa, et donc en utilisant des machines.

La circulaire rappelle ainsi : «Les élèves scolarisés en Segpa découvrent, au cours des réalisations effectuées dans les ateliers de la Segpa...»

Ce n'est d'ailleurs qu'une reprise de ce qui est écrit dans la circulaire 98-129 du 19 juin 1998. Les élèves scolarisés en Segpa ne sont pas différents de ceux scolarisés il y a une dizaine d'années.

L'utilisation de machines fait partie de la formation, que cela soit dans le but d'acquérir «des savoir-faire » ou la maîtrise des règles de sécurité.

La circulaire n°93-306 du 26 octobre 1993 concernant le cadre législatif et réglementaire relatif à l'hygiène et à la

sécurité notamment dans les LP, les Segpa et les Erea souligne l'importance de l'utilisation de machines pour l'acquisition de la maîtrise des règles de sécurité, la responsabilisation, etc.

La suppression de ce travail sur machines en atelier est donc directement préjudiciable pour l'insertion et l'obtention du diplôme, d'autant que la formation en LP s'est réduite de 3 ans minima à 2 ans maximum. Veut-on vraiment que ces élèves réussissent ?

On peut s'interroger sur la motivation de telles décisions par certains recteurs, si préjudiciables à la formation de ces élèves, et émettre quelques hypothèses :

- orientation des élèves en apprentissage junior, qui n'atteint pas les effectifs désirés par le gouvernement ?
- «Soulagement» des médecins scolaires dont la charge de travail ne cesse d'augmenter ?
- Logique jusqu'au-boutiste pour le collège unique, avec une suppression à court terme des ateliers ?
- Économie en postes enseignants avec prise en charge des élèves en classe (entière) par les PLP ?

Cette situation ne nous paraît pas tolérable, et nous avons alerté et interrogé le ministre et les services de la D-gesco [direction générale de l'enseignement scolaire (ex-Desco)] lors de plusieurs rencontres ces dernières semaines et par l'envoi d'un courrier.

Nous attendons la décision du Ministère ; d'ores et déjà une action est à envisager pour défendre l'avenir de ces jeunes à travers l'enseignement adapté.



Et la place de l'enseignement professionnel initial public ?

CHRISTIAN LAGE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Jules Ferry, mort en 1893, demeure l'initiateur de notre École républicaine. Les valeurs qui s'y rapportent ont été complétées en 1905 par la laïcité qui en est devenue aujourd'hui la garante. Pourtant, le débat sur la nécessaire réforme de l'École périodiquement évoquée prend aujourd'hui une grande acuité pendant la pré-campagne électorale des présidentielles de 2007.

L'École entre bien dans un projet de société. Effectivement, notre École est-elle encore armée pour affronter une société qui s'est radicalement transformée. Ainsi, les savoirs se sont démultipliés et les techniques ont connu un essor phénoménal. Elle n'est plus un lieu sanctuarisé mais subit de plein fouet toutes les violences sociales. Le problème posé n'est pas que l'école change mais comment elle doit le faire ?

Ainsi, quelle place les «politiques» entendent-ils donner à l'enseignement professionnel public en formation initiale en lycée professionnel ? À regarder le développement de l'apprentissage, les non-recrutements de PLP aux concours, n'est-ce pas plutôt la logique de son démantèlement ! À vouloir consacrer le lycée des métiers transformé en lycée unique de formation professionnelle avec tous les publics par l'ajout d'un outil de régulation pédagogique (le conseil pédagogique), c'est la création d'un guichet unique où les enseignants ne seront plus que des prestataires de service. Cette conception n'est pas celle du Snetaa. Il a toujours milité pour une école juste qui est celle qui a pour objectif de réduire les inégalités et de garantir le meilleur niveau aux élèves. La véritable égalité des chances conduit à ce que l'origine sociale des élèves ne détermine pas la réussite scolaire car elle est garantie par l'égalité des droits. Le lycée professionnel a su remotiver les jeunes entrés «cassés» et leur créer un parcours de réussite qui débouche

sur un diplôme véritable sésame de l'insertion professionnelle.

C'est tout l'enjeu des élèves en difficulté, des sorties sans qualification du système scolaire, de l'orientation... C'est bien le refus du Snetaa du collège unique qui reste dans la plus grande hypocrisie à plusieurs vitesses et qui n'est plus le collège pour tous car il exclut. La mesure du gouvernement Villepin d'instaurer l'apprentissage junior entame toutefois le mythe du collège unique et conduit à sa remise en cause. Cette orientation est largement combattue. Certains y ont parfaitement vu un coin qui risque de démanteler le collège unique. Le Snetaa le refuse car ces jeunes ont leur place à l'École, ils ont besoin d'être éduqués et nous revendiquons leur place en LP.

L'enseignement professionnel a toute sa place au sein de l'Éducation nationale pour aider à conquérir l'égale dignité de tous les élèves qui passe d'ailleurs par celle des trois voies de formation.

C'est le cadre du débat conduit par le Snetaa lorsqu'il a été reçu en audience le 18 octobre 2006 par P. Lunel, nouveau délégué interministériel pour l'orientation. L'enseignement professionnel contribue à assurer le meilleur niveau au plus grand nombre et aux plus faibles. Le Snetaa a besoin de l'aide de tous pour l'imposer. Le Snetaa sait se mobiliser pour le défendre. Vous pouvez le vérifier avec la teneur des textes votés lors de son Conseil national du 19 octobre 2006.

De la même manière, le Snetaa refuse la dégradation des conditions de travail et du statut des enseignants. Il revendique donc tout naturellement le retrait du projet de décret qui modifie celui de 1950.

Le Snetaa a participé à la mise en place de l'intersyndicale nationale qui demande audience au Ministère de l'Éducation nationale sur ce sujet.

Ensemble, avec un Snetaa fort, nous ferons entendre notre voix.

«L'éducation doit se donner comme objectif primordial la formation d'un individu capable, non de subir, mais d'agir socialement.»

Pierre Trinquier

«Barème» : l'élément de transparence, de justice et d'égalité

Depuis de nombreuses décennies, et syndicalement nous l'avons voulu, le principe du «barème» a prouvé ses qualités comme outil de gestion des mutations et des promotions. Chacun sait bien qu'il est la traduction transparente de réalités objectives et quantifiables qui permettent à chacun de se situer dans une perspective de carrière. Même s'il n'est pas réglementaire stricto-sensu, il a toujours été le fruit d'un «dialogue social» qui a permis de définir le traitement de chacun en fonction d'une règle commune. Néanmoins, nous constatons (et contestons !) actuellement une recherche constante et pernicieuse de formules voulant casser les principes pour «individualiser les carrières». Sous ce concept, c'est la déréglementation qui cherche à s'installer, et l'arbitraire comme critère ! Ainsi, les collègues qui pensaient

passer avant «les autres» pourraient aussi se retrouver parmi «les autres» et alors se dire «mais que font les syndicats ?»

Il n'est jamais agréable de reconnaître que l'on s'est trompé. Mais l'instant est grave : tant pour le cadre des mutations que pour le cadre de l'accès à la Hors-classe (et demain des promotions d'échelons) ce n'est plus le droit mais le passe-droit, ce n'est plus le critère objectif mais l'arbitraire ou le «mérite» (non normé !) qui se dessine de fait.

Le Snetaa-EIL, avec vous, compte combattre cette casse programmée des perspectives de carrière tant dans sa dimension financière que dans son métier ou son lieu d'exercice. Il vous invite à ne pas rester indifférent(e) et isolé(e), et à vous opposer, par votre adhésion, à la destruction de vos perspectives de carrière.

Seconde carrière : Où ? Quand ? Comment ?

La «seconde carrière» des enseignants est inscrite dans la Loi Fillon de 2003.

Et si les dispositions régressives sur les retraites n'ont pas tardé à s'appliquer, cette disposition est toujours en attente.

Nos questions sur ce sujet ne reçoivent aucune réponse. Un bureau a été créé à la DGRH pour sa mise en place, mais nous ne voyons rien venir — alors que des «Télécom», des militaires et d'autres détachés intègrent les corps des PLP ou des certifiés !

Mais peut-être avons-nous mal compris ?

Il ne doit plus s'agir de permettre à des collègues de 55 ans et plus d'exercer une autre fonction mais peut-être d'accompagner dans une nouvelle activité des collègues de plus de 60 ans qui ne pourront plus être devant des élèves jeunes lorsque la loi prolongera le départ en retraite après 60 ans !

Préparer votre dossier «retraite»

Pour nous permettre de calculer et de vérifier le pourcentage de leurs annuités, les collègues qui partent en retraite et remplissent le dossier syndical de demande d'admission doivent impérativement nous fournir le DEDP (dossier d'examen des droits à pension), dossier fourni par leur rectorat dans les deux ans avant leur départ, c'est-à-dire à 58 ans (procédure du décret 80792 du 2/10/1980). S'ils ont travaillé dans le privé, ils doivent nous fournir également le relevé de carrière de la Cram. Si vous n'êtes pas en possession de votre DEDP, vous

devez le réclamer à votre rectorat ou vice-rectorat, par lettre recommandée avec accusé de réception, en vous référant au décret ci-dessus. Cette pièce indispensable comportant le déroulement de votre carrière, doit faire l'objet d'une vérification minutieuse, par vos soins ; si le décompte vous paraît inexact, vous devez l'indiquer dans le cadre prévu à cet effet. Faute de nous produire ces documents, nous serions dans l'impossibilité d'étudier votre dossier, et le cas échéant, d'intervenir auprès des services compétents.

Le Snetaa-EIL a été reçu par le délégué interministériel à l'orientation

Notre organisation a rappelé la nécessité de donner aux jeunes une formation qualifiante et diplômante, notamment aux élèves de l'AIS. Nous avons aussi rappelé la nécessité de diminuer les taux d'échec à tous les niveaux et donc d'apporter des solutions individuelles, qui ne sont pas, pour nous, l'entrée en apprentissage. Sur l'orientation proprement dite, nous pensons qu'elle ne doit pas être une simple information des filières et des métiers. Un effort doit être fait sur le collège pour que les enseignants et les élèves puissent avoir une image véritable et valorisée des métiers. Le Snetaa-EIL a aussi évoqué la question des passerelles, le problème du redoublement des élèves de seconde, l'accès au BTS pour nos élèves de Bac-pro et la nécessaire information des parents. Le Snetaa-EIL a enfin affirmé son souhait d'un schéma national d'orientation et non pas régional. Notre organisation sera de nouveau reçue au mois de novembre par le groupe de travail.

Site www.snetaa.org

Des informations nationales et académiques en direct avec l'actualité

Manque à gagner pour la Sécurité sociale !

La Direction générale des impôts confirme cette réalité : la modification de la Loi de Finances 2005 a permis aux petits et gros actionnaires de réduire les versements qu'ils étaient tenus d'effectuer au titre des dividendes perçus. Ainsi la Sécurité sociale a eu un manque à gagner de 500 millions d'euros à ce chapitre. **À qui profitent les « réformes » ?**

ACTUALITÉS

BUDGET 2007 - PROJET DE LOI DE FINANCES 2007

TZR // DOM, POM ET HORS-DE-FRANCE

PROMOTION HC // CERTIFIÉS, AGRÉGÉS

APPEL À CANDIDATURE



BUDGET 2007 PROJET DE LOI DE FINANCES 2007

«Responsabilité», «efficacité» sont les termes dont n'a pas hésité à se parer le gouvernement pour la présentation du projet de Loi de Finances 2007, c'est-à-dire le budget national «relooké» par la Lolf.

Le gouvernement présente ainsi un projet de Loi de Finances «vertueux» :

- réduction du déficit budgétaire en diminuant d'un point le taux d'endettement de l'État ;
- soutenir le pouvoir d'achat ;
- mettre en place l'allègement fiscal censé toucher les «classes» moyennes.

Ce projet semblait sous-entendre que le gouvernement aurait pris la mesure des problèmes. Il apporterait des solutions comme nul avant lui ne l'aurait fait. Il ne céderait, par ailleurs, absolument pas,

aux pressions qu'exercent les élections présidentielles même si ce gouvernement parie sur une croissance de 2 à 2,25 %.

Devrait-on se contenter d'aussi bonnes intentions, de discours aussi lénifiants ? Analysons d'un peu plus près la partie budgétaire qui nous intéresse, celle de l'Éducation nationale. Certes, la Lolf rend quasiment impossible les comparaisons avec l'exercice budgétaire précédent mais nous arrivons malgré tout à retrouver les crédits affectés aux différents programmes dont ceux de la mission enseignement scolaire. Ce terme "Lolfien" supprime toute référence à l'Éducation ; on peut s'interroger pour savoir si elle demeurera nationale encore longtemps. Ainsi, le constat s'impose même si nous le récusons. Voilà bien instaurée la seule logique comptable.

Ce budget 2007 augmente de 1,32 %. Il apparaît en hausse, toutefois l'indice Insee d'évolution des prix montre que pour l'année écoulée, celle-ci est de 1,9 %.

Ce budget «efficace» n'augmente pas mais au contraire subit une baisse globale de 0,58 % qui se répercute sur l'ensemble des missions (1,32 % - 1,9 % = - 0,58 %).

La mission enseignement scolaire représente, avec 60,3 milliards d'euros, 22 % du budget. 97 % de ces dépenses sont celles des rémunérations des personnels. La mission enseignement scolaire se répartit en six programmes :

- enseignement 1^{er} degré : 16,133 milliards d'euros
- enseignement 2nd degré : 27,896 milliards d'euros
- enseignement privé : 6,837 milliards d'euros
- vie de l'élève : 5,333 milliards d'euros
- soutien politique recherche : 2,081 milliards d'euros
- enseignement technique agricole : 1,28 milliards d'euros.

Ces montants paraissent en volume à peu près identiques à ceux de l'an dernier. Pour autant, c'est l'Éducation nationale qui paie un lourd tribut à la «vertu budgétaire».

En effet, cette année, 15 000 postes de fonctionnaires sont supprimés : c'est-à-dire 3 fois plus qu'en 2006. Dont 8 701 pour l'enseignement scolaire ! Cela s'est traduit directement par la diminution drastique des postes aux concours chez les PLP entraînant une réelle menace sur l'existence du corps. De plus, alors que nos salaires augmentent d'un point d'indice au 1^{er} novembre, rien n'est prévu pour le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Celui-ci doit connaître deux mesures nécessaires et urgentes pour le Snetaa :

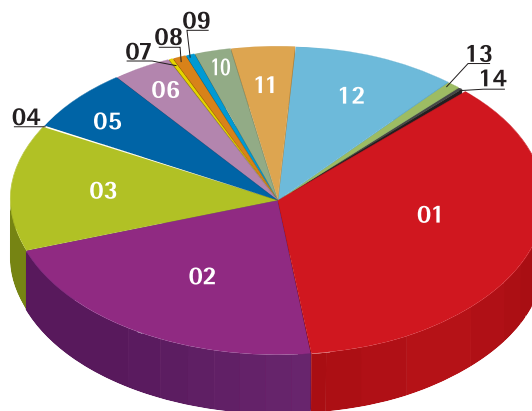
- rattrapage salarial d'au moins 10 % pour remettre à niveau notre pouvoir d'achat ;
 - engager une réelle politique d'augmentation des salaires qui ne soit pas liée au seul mérite.
- Le gouvernement doit ouvrir de véritables négociations très rapidement.

Le programme n° 141 correspond à celui de l'enseignement scolaire public du second degré avec 27,896 milliards d'euros, soit 46,26 % du budget de la mission enseignement scolaire. C'est dans ce programme second degré qu'apparaît une action n° 3 : enseignement professionnel sous statut scolaire doté de 13,41 % des crédits pour un effectif de 563 393 élèves en LP publics. Le Ministère de l'Éducation nationale a expliqué les baisses de postes par la chute des effectifs : moins 31 000 élèves dans le second degré. Et il ajoute que cela ne modifie en rien le taux d'encadrement des élèves. Certes les effectifs diminuent bien, mais pas dans les LP puisque les prévisions du même Ministère de l'Éducation nationale prévoyaient à la rentrée 2006, 9 600 élèves en plus. Cette tendance se renverserait à la rentrée 2007 avec - 5 200 élèves prévus. Il y a sûrement une volonté d'anticiper cela en le combinant avec un redéploiement vers l'apprentissage dont le développement est voulu à tout prix et orchestré médiatiquement sans parler de l'arrivée de l'apprentissage junior.

Le Snetaa-EIL n'accepte toujours pas de payer des additions qu'il

PROGRAMME ET ACTIONS

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2007



01	Enseignement en collège	35,69%
02	Enseignement général et technologique en lycée	21,54%
03	Enseignement professionnel sous statut scolaire	13,41%
04	Apprentissage	0,10%
05	Enseignement post-baccalauréat en lycée	6,48%
06	Besoins éducatifs particuliers	3,73%
07	Aide à l'insertion professionnelle	0,18%
08	Information et orientation	0,92%
09	Formation continue des adultes et VAE	0,63%
10	Formation des enseignants	2,29%
11	Remplacement	3,71%
12	Pilotage, administration et encadrement pédagogique	10,12%
13	Personnels en situations diverses	0,75%
14	Subventions globalisées aux EPLE	0,44%

n'a pas à régler et que le corps des PLP soit plus maltraité que d'autres pour servir de variable d'ajustement et surtout lorsque cela entraîne des fermetures de sections, donc une diminution de l'offre de formation, quitte à ce que celle-ci se développe dans le privé !

Ces éléments sont confirmés par la diminution du nombre de LP. Il en «reste» 1050 en 2005/6. C'est 11 de moins que l'an dernier. Par contre, dans le même temps, les LEGT (ou autres lycées polyvalents) augmentent de huit. Il y a un différentiel de trois établissements. Cela correspond à la politique du nivellement des types d'établissements qui se transforme dans un premier temps en lycées des métiers puis en lycées polyvalents, c'est-à-dire en lycée unique qui concentre filières et mixité des publics. Il est large-ment temps de s'en apercevoir et

de lutter contre le discours de tous ces zéloteurs de la mise en place d'un guichet unique de formation.

Dans le même temps, la précarité est maintenue puisque le Ministre de l'Éducation nationale avoue la présence de 15 397 non titulaires enseignants (dont 2 902 MA et 11 221 contractuels) uniquement dans le second degré. Sur ce chiffre, l'enseignement professionnel en absorbe les 2/3. Il est nécessaire que le Ministère de l'Éducation nationale réinstalle l'accès à la titularisation par le concours en prévoyant, comme par le passé, des possibilités d'aménagement : concours réservés, examens professionnels. Le CDI n'est pas une réponse adaptée car au contraire, il «légalise» la précarité.

L'apprentissage, action n° 4 avec 0,10 % du budget du programme est largement encouragé car il constitue selon le Ministère une

solution pour diversifier l'offre de formation. Ce développement est poussé pour qu'il prenne place dans nos LP avec CFA, SA et Ufa en complémentarité (selon eux) des formations sous statut scolaire. Il y avait en 2005-2006, 30 134 apprentis dans ces structures, soit une hausse de 10 %, répartis dans 91 CFA, 96 SA et 207 Ufa.

Le Snetaa-EIL réitère ses mises en garde aux collègues par rapport à l'apprentissage présenté comme solution pour sauver leurs postes ou leurs sections. La réalité est tout autre puisque ce système n'a pas le rythme scolaire et qu'il est basé sur des crédits annuels donc volatiles.

L'action n° 6, sous le titre «besoins éducatifs particuliers», englobe les Segpa-Erea entre autres. Leurs effectifs et moyens sont tout juste maintenus. L'adaptation scolaire requiert toute notre vigilance pour sa pérennisation.

Enfin, l'action n° 11 entre le financement des remplacements de courte durée. Les crédits sont en hausse de 10 millions d'euros pour un total de 61 millions d'euros. L'objectif affiché est de couvrir pour 8 000 EPLE, 1,8 millions

d'heures à remplacer sur un total de 2 millions d'heures. Ainsi, le Ministère s'est félicité de la réussite de la mise en place de ce dispositif. L'attente des parents, donc de l'opinion publique est terrible sur ce point. L'école doit devenir une éventuelle «garderie» lorsque les parents travaillent. La logique pédagogique qui nous anime passe au second plan !

Pour autant, suite à un rapport de l'IGEN (non publié à ce jour), ce n'est pas aussi évident que cela et les chiffres sont bien en dessous. Au passage les IGEN trouvent que 2/3 des protocoles mis en œuvre (environ dans 80 % des EPLE) sont de mauvaise «qualité», formulation pour indiquer qu'ils ne correspondent pas à l'objectif affiché. Le Snetaa-EIL continue à demander le retrait de ce décret et il invite les collègues à poursuivre collectivement leur opposition et leur résistance pour qu'on ne leur impose pas ces heures supplémentaires.

Ce projet de Loi de Finances est encore une fois, pour ce qui concerne l'Éducation nationale, un exercice de dissimulation. C'est le secteur le plus lourdement

taxé. Il reflète toutefois l'absence d'une véritable politique éducative, c'est pourquoi les moyens diminuent et si le Ministère de l'Éducation nationale multiplie la reconnaissance du mérite pour certains, cela signifie qu'il oublie le plus grand nombre, notamment les élèves les plus en difficulté ou les moins armés socio-culturellement.

Ainsi, la question de la place de l'enseignement professionnel est posée car le développement de l'apprentissage contribue à son démantèlement et la constitution d'un lieu unique de formation professionnelle (soutenu par les régions ?) provoquera un changement radical de notre enseignement avec la mixité des publics. Est-ce encore l'École de la République avec ses valeurs ?

C'est pourquoi pour le Snetaa-EIL, le discours du Ministre de l'Éducation nationale sur l'égalité des chances ne peut être entendu que si notre École est juste, c'est-à-dire si elle donne à tous les élèves la meilleure formation, si elle garantit à tous la véritable égalité des droits.

LES ENSEIGNANTS* DANS LE PROGRAMME DU SECOND DEGRÉ PUBLIC AU 31/12/2006

France métropolitaine et DOM	Collèges	LEGT et post-bac	LP et apprentissage	Besoins éducatifs particuliers	Remplacement	Divers second degré	Total second degré
Agrégés et chaires supérieures	8976	39365	242	66	1660	552	50861
Certifiés et assimilés	150776	86423	4392	1007	15908	2379	260885
Professeurs de lycée professionnel	236	2365	54779	4148	2161	2528	66217
Adjoints et chargés d'enseignement	2109	675	358	24	158	34	3358
PEGC	12787	15	30	45	244	126	13247
Professeurs des écoles	695	8	11	7545	9	176	8444
Instituteurs	66		1	518	2	13	600
Total titulaires	175645	128851	59813	13353	20142	5808	403612
Maîtres auxiliaires	150	107	75	35	2491	44	2902
Enseignants contractuels	1496	1253	3324	965	2582	1601	11221
Autres non titulaires	41	264	25	6	128	810	1274
Total non-titulaires	1687	1624	3424	1006	5201	2455	15397
Total second degré	177332	130475	63237	14359	25343	8263	419009

* Personnes physiques et non ETP

Source : MENESR - DEPP - fichiers de paye

TZR : UNE MACHINE À DÉRÉGLEMENTER !

La situation qui est faite actuellement aux titulaires en zone de remplacement (TZR) est insupportable ! Les TZR sont des enseignants comme les autres. Ils ne sont ni les serpillières de l'Éducation nationale ni des «bouche-tous-les-trous» !

Au départ, les titulaires-remplaçants étaient volontaires et couvraient un secteur géographique précis. Leur nombre était limité. Ils avaient des avantages.

Bienvenue dans les zones élastiques

Les milliers de TZR actuels se sont retrouvés contre leur gré dans cette fonction. La zone actuelle de remplacement ne cesse de s'accroître, et avec le cadre «limitrophe» elle est passée des départements à toute l'académie. C'est insupportable.

Souplesse absolue

Par intimidations, menaces, les TZR se voient contraints d'exercer dans n'importe quel type d'établissement : collège, LP, lycée, Segpa, Erea sans qu'il soit tenu compte de leur corps ou qualification. Quand ce n'est pas sur deux types d'établissements... distants. C'est la négation du métier. Avec le Snetaa-EIL, ne laissons pas faire !

Flexibilité continue

L'administration n'hésite pas à confier des remplacements dans des disciplines autres que celle de recrutement des collègues. Nous devons contester ces abus et ne pas permettre qu'on cherche à nous imposer tout et n'importe quoi. Les TZR ne sont pas des «titulaires de seconde zone !»

Suppression des avantages

«Cette fonction particulière sera valorisée» était-il dit en 1999. Mais c'est fini : les +20 points par année de TZR sont supprimés. C'était donc un piège. Lamentable ! Nous demandons le retour de ce cadre.

«Allô ? Venez !»

Non, un TZR n'a pas à obtempérer à un appel téléphonique d'un chef d'établissement. Il doit avoir reçu un arrêté d'affectation pour se rendre dans un poste. C'est la procédure réglementaire !



«En attendant, enseignez ici !»

Non, un TZR qui n'a pas reçu un arrêté rectoral n'a pas à exercer dans une classe partitionnée dans l'établissement de rattachement.

Comment ne pas vous verser les ISSR ?

Voilà la préoccupation essentielle de nos argentiers ! Et les méthodes sont ubuesques ! L'indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) est due si l'on n'exerce pas dans son établissement de «rattachement». Chaque académie semble avoir des pratiques différentes. Joignez le Snetaa-EIL pour tout doute à ce sujet. Pour une affectation à l'année, l'arrêté doit être antérieur au 1^{er} Septembre (et c'est la date où vous avez signé l'information qui fait foi !) Sinon vous devez percevoir les ISSR.

Pour les ISSR, est-ce le lieu de fonction ? Est-ce le lieu de résidence administrative ? Est-ce le lieu de résidence privée ? Quid des distances ? Vous avez un doute, interrogez le Snetaa-EIL, ne laissez pas faire. N'acceptez pas les retards de paiement des ISSR !

Questions importantes

«Ai-je droit aux indemnités de changement de résidence ? Qui va m'inspecter ? Qui va m'attribuer la note administrative ? Comment me faire financer ce qui m'est dû ?» Le Snetaa-EIL vous répondra.

Entre deux remplacements

Un TZR «courte durée» peut se voir imposer «des activités de nature pédagogique» entre deux remplacements (si vous avez un doute : Snetaa-EIL !) Mais dans la limite des «maxima de service incombant au corps» : soit 18 h pour un PLP ou un certifié (décret 99.823 du 17/9/99 Art. 5 et note de service 99-152 du 7/10/99). Vous trouverez ces informations dans la brochure «Snetaa-TZR».

Haut-le-pied

Le BO l'exprime clairement : «Il conviendra d'accorder aux personnels exerçant les fonctions de TZR un temps de préparation préalable à l'exercice de leur mission». Donc un TZR en «courte durée» doit obtenir deux jours au moins pour préparer ses cours pour exercer dans ses nouvelles classes.

Autre fonction

C'est dans la limite des «maxima de service incombant au corps» que l'on peut vous imposer une tâche de documentation ou d'aide technique au chef de travaux (18 h hebdomadaires pour les PLP ou les certifiés).

Etudes dirigées

Non, un TZR qui doit effectuer le service d'un collègue qu'il remplace n'a pas l'obligation de faire en plus du service les heures qui n'entrent pas dans ce cadre de service. Les études dirigées, les HS en Greta... peuvent être refusées. Professeur principal : le TZR remplaçant un professeur principal doit assumer cette responsabilité. Mais vérifiez bien que vous êtes rémunéré pour votre travail en proportion du temps de remplacement !

Dans cette page le Snetaa-EIL n'a pas apporté la réponse à toutes les questions que se posent les collègues TZR mais il est à votre disposition pour vous aider à faire respecter votre droit contre toutes les formes de déréglementation qui s'installent. N'hésitez pas à nous joindre.

DOM, POM ET HORS-DE-FRANCE

Comme chaque année le Snetaa-EIL fait un bilan concernant la rentrée dans les Dom, Pom et Hors-de-France.

Le Snetaa-EIL a été reçu le 22 septembre 2006 au Ministère de l'Outre-mer par M. Goulard, conseiller technique en charge de l'éducation.

Puis le Snetaa-EIL a été reçu le 6 octobre 2006 au Ministère de l'Éducation nationale par Mme Vincentelli-Meria, conseillère technique Dom-Pom, et M. Emmanuel Roy, conseiller social du Ministre.

Tout d'abord le Snetaa-EIL a abordé des questions générales sur l'ensemble du secteur :

- De l'éloignement par rapport à la métropole et/ou l'insularité qui impose une carte des formations plus lisible et plus large.
- Du besoin urgent du développement de la formation professionnelle initiale pour répondre à la forte demande de la part des élèves et de leurs familles. Mais aussi pour faire face à l'explosion démographique qui entraînant une "saturation" des établissements scolaires. Il y a une nécessité urgente d'édification de lycée et en particulier de LP.
- De la mise en place de BTS en LP, encore plus justifiée du fait de l'éloignement et de la spécificité de ces territoires.
- De certains Dom ou Pom où l'immigration clandestine est devenue un réel problème du fait de la proximité de pays à très faible développement humain (IDH < 0,7), confrontant ainsi le système éducatif à la prise en charge de jeunes en situation irrégulière. Les collègues ne peuvent pas être tenus pour "responsable" de cette situation puisque la mission qu'ils assument est de donner une formation débouchant sur un diplôme pour tous les jeunes. Les enseignants se sont légitimement inquiétés, voire ont refusé d'entrer dans une simple attitude répressive : Leur mission est éducative !

Ensuite le Snetaa-EIL a évoqué les questions afférentes plus spécifiquement des départements, pays de l'Outre-mer ainsi que L'AEFE :

• Des Antilles/Guyane

Concernant les formations en IUFM, le Snetaa-EIL a demandé de revoir le plan de formation pour qu'il soit plus en adéquation avec les spécificités de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane même si ce sont toutes les trois des académies autonomes.

Le Snetaa-EIL a demandé la mise en place d'un plan spécifique pour faire face aux problèmes criants de faits de violence (voir la motion contre la violence votée à l'unanimité par le CN du 19/10/2006).

• De l'Océan indien (Réunion, Mayotte)

Le problème d'immigration à Mayotte (en provenance plus particulièrement des Comores) réclame des réponses immédiates, humaines de la part de l'Administration. à cela s'ajoute une explosion



démographique. Les besoins de formations professionnelles initiales oblige à construire des établissements scolaires en nombre et plus particulièrement de lycées professionnels.

Concernant les élèves de Mayotte le Snetaa-EIL a fait part des difficultés rencontrées quand ils veulent effectuer leurs stages à la Réunion. Ne serait-il pas possible d'envisager un partenariat avec Madagascar ?

La possibilité pour les élèves de Bac-pro d'effectuer leurs stages en métropole par l'intermédiaire d'appariement entre l'académie de la Réunion ou de Mayotte et des académies métropolitaine a été à nouveau demandée. Christian Lage a précisé que lors de son séjour à la Réunion cette proposition a été faite à la région. Cette dernière y serait favorable et serait même prête à participer au financement de ce dispositif. Ces stages pourraient préparer les élèves qui le désirent à une installation plus facile en métropole.

• Des Pom (Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Polynésie française)

Le Snetaa-EIL a fait part de son inquiétude concernant les dysfonctionnements qui touchent les personnels affectés en Polynésie française et a exigé que le Ministère y remédie en urgence. En effet, les collègues qui n'ont pas touché leurs salaires et/ou l'indemnité spéciale d'éloignement se trouvent dans une situation plus que délicate. Le Snetaa-EIL est intervenu vigoureusement sur ce point.

Le Snetaa-EIL a demandé que le respect des droits ouverts des collègues soit appliqué. Mais la déclaration du secrétaire général du Haut-commissariat de Polynésie française qui a fait savoir un manque de 1,4 millions d'euros pour l'indemnité spéciale d'éloignement des nouveaux arrivants et de 4 millions pour les partants. Cela ne présage rien de bon. Le Snetaa-EIL ne peut pas accepter de telles carences de la part de notre Administration, car les collègues n'ont pas à les subir. Nous réclavons le paiement immédiat des sommes dues.

Ces problèmes risquent fort de s'amplifier du fait du transfert de compétence aux Pom pour la prise en charge des frais de déplacement (forfaits de déménagement, billet d'avion). Le Snetaa-EIL a demandé une extrême vigilance de la part du Ministère pour que nos collègues ne se trouvent pas dans des situations financières problématiques.

Le Snetaa-EIL a évoqué le problème du développement de la formation professionnelle initiale qui

pourrait être résolu par l'intermédiaire des ALP* en Nouvelle-Calédonie, et par des Cetad** en Polynésie française, qui, d'ailleurs, subiraient des menaces plus ou moins explicites... Par ailleurs le Snetaa-EIL s'est indigné des propos tenus au plus haut niveau du gouvernement de Polynésie française concernant l'Éducation nationale et s'est associé à l'indignation des collègues blessés par ces propos insupportables. M. Goulard a parlé de la possibilité de création de passerelle entre le service militaire adapté aux Pom et la formation professionnelle initiale. Cette idée pourrait être à discuter. Quant à la durée de séjour dans les Pom et à Mayotte, le Snetaa-EIL a redemandé le passage de deux fois deux ans à deux fois trois ans. Le Ministère de l'Éducation nationale y paraît favorable et aurait fait aussi la même demande auprès du Ministère de l'Outre-mer.

• **De l'AEFE**

Lors de ces deux audiences le Snetaa-EIL a demandé l'arrêt de la transformation des postes de PLP en poste de certifié et à leurs requalification.

* Antenne de lycée professionnel

** Centres d'éducation aux technologies appropriées au développement

Quelques infos supplémentaires :

À la Réunion, le Snetaa-EIL confirme sa redynamisation lors des élections au Conseil d'administration en doublant son nombre de sièges.

En Polynésie, le Snetaa-EIL conforte encore sa première place lors des élections au Conseil d'établissement [Snetaa-EIL 40 sièges (+14), FSU 14 sièges, CGT 2 sièges (-2), Snalc 2 sièges, SE-Unsa 0 siège (-1), autre listes 16 sièges (-3)]. Compte-tenu du statut particulier de la Polynésie française les collègues devront voter cette année pour élire leurs représentants. Le Snetaa-EIL largement majoritaire chez les PLP souhaite confirmer sa position, grâce au travail effectué sur le territoire. Cette année le Snetaa-EIL présente une liste de certifiés aux élections professionnelles. À Monaco, le Snetaa-EIL a demandé que les collègues affectés puissent bénéficier d'inspection pédagogique pour qu'ils ne soient pas pénalisés dans leur avancement de carrière.

En Nouvelle-Calédonie, les trois nouveaux secrétaires territoriaux ont programmé des heures d'informations syndicales dans tous les établissements.

Coordonnées des secrétaires territoriaux de Nouvelle-Calédonie :

Snetaa-EIL BP 8257- 98807 Nouméa

mél : snetaa-nc@lagoon.nc

Fax (+ 10 h) 00 687 43 01 22

Arnaud Sonia Tél: (+ 10 h) 00 687 79 91 42,

Guilhem Jean-Louis Tél: (+ 10 h) 00 687 79 91 41

Bouhdadi Omar Tél: (+ 10 h) 00 687 43 01 22

PROMOTION HORS-CLASSE DES PLP DANS L'ACADÉMIE DE TOULOUSE : C'EST ENCORE UNE FOIS LA VICTOIRE DU SEUL SNETAA-EIL

Le Snetaa-EIL s'est toujours battu contre l'expérimentation, concernant les seuls PLP, dans l'académie de Toulouse en 2004. Cette «NGP» (nouvelle gestion des promotions) consistait à inventer des règles arbitraires rectorales pour l'accès à la Hors-classe. Et le Snetaa-EIL continuera à se battre contre toutes les atteintes faites aux personnels. Le Snetaa-EIL est le seul syndicat qui, alors, a attaqué au tribunal administratif afin d'obliger le rectorat à respecter le droit et la loi. L'expérimentation de la «NGP» en 2004 était illégale : c'est le jugement qu'a rendu le tribunal administratif de Toulouse le 27 juin 2006. Mais comme vous le savez, il y a ceux qui causent et ceux qui agissent ! Il y a, aussi, ceux qui essaient de tromper et d'effrayer. Un autre syndicat n'a pas hésité à écrire à tous les collègues concernés par la «NGP 2004» en dénonçant l'action du Snetaa-EIL, l'estimant «dangereuse», parlant de «victoire administrative du Snetaa-EIL, mais d'échec humain», et de dangers de «remboursements». Ceux-ci se sont encore une fois trompés ! Le Snetaa-EIL a gagné au tribunal administratif. Et le rectorat a été contraint de réunir une nouvelle Capa en octobre 2006 ! Tous et toutes les collègues qui avaient été promu(e)s en 2004 sont maintenu(e)s et restent Hors-classe au titre de 2004,



et les collègues privé(e)s de leur droit d'accès à la Hors-classe 2004 par l'application de la «NGP» ont tous et toutes été retenu(e)s sur la liste Hors-classe 2004. Et ils auront un rappel financier, y compris les parti(e)s en retraite qui verront leur pension révisée ! Les tableaux 2005 et 2006 seront revus !

C'est la victoire du Snetaa-EIL, la victoire du droit mais aussi une victoire humaine pour tous les collègues rétablis dans leurs droits.

Par cet exemple, vous savez une fois de plus à qui vous pouvez faire confiance, et sur qui vous pouvez compter pour faire respecter vos droits, le statut des PLP, vos promotions et votre carrière.

Le Snetaa-EIL poursuivra son combat contre la «méritocratie au rabais» et contre toute forme de déréglementation que tente d'imposer l'Administration.

Le Snetaa-EIL revendique l'indice terminal 820 au 11^e échelon du corps des PLP : c'est une vraie perspective pour tous et toutes !

PS : Nous attendons le jugement du tribunal administratif de Montpellier où le même cadre a été attaqué par le Snetaa-EIL. A suivre !

Le Snetaa-EIL avait raison ! La loi... c'est la loi !

Rejoignez le Snetaa-EIL, nous serons encore plus forts !

CERTIFIÉS & AGRÉGÉS

Depuis plus de 50 ans, aucune organisation n'a ni souhaité et encore moins obtenu des améliorations de nos conditions de travail.

Le Snetaa-EIL, fort de ses réussites sur le corps des PLP, a décidé de s'y atteler : faire bénéficier de son expérience et de son efficacité les certifiés et les agrégés. Tel est notre engagement.

Avec le projet de décret modifiant le décret de 1950, si on laisse faire, les certifiés et les agrégés passeront à la moulinette :

- retour aux PEGC avec la bivalence imposée aux certifiés ;
- suppression des heures de décharges horaires statutaires ;
- augmentation du temps de travail sans compensation.

Avec le Snetaa-EIL, dites non à ce projet.



RETOUR DES PEGC : LES MENTIONS COMPLÉMENTAIRES ?

Arrêté du 17 juillet 2006 fixant les conditions d'organisation d'une mention complémentaire. Note de service n° 2006-076.

Qu'est ce qu'une mention complémentaire ?

C'est l'introduction de la bivalence chez les certifiés et de la flexibilité de leur affectation pour les transformer seulement en variable d'ajustement. Le MEN propose maintenant aux candidats de certains concours de prendre une discipline supplémentaire lors de leur inscription. Ceci dans «un souci d'élargissement des compétences disciplinaires des professeurs du second degré» et pour offrir «des possibilités nouvelles d'adapter l'offre d'enseignement aux besoins des établissements». L'objectif est annoncé clairement : flexibilité et malléabilité des enseignants du second degré.

À l'heure actuelle (il y aura sûrement d'autres mentions complémentaires dans l'avenir), les mentions complémentaires proposées pour les Capes sont :

- Capes Philosophie, mention complémentaire : Français.
- Capes Lettres modernes, mention complémentaire : Langues vivantes, Arts plastiques, Documentation.
- Capes Histoire géographie, mention complémentaire : Français, Langues vivantes, Arts plastiques, Documentation.
- Capes Langues vivantes, mention complémentaire : Français, les autres Langues vivantes.
- Capes Physique chimie, mention complémentaire : Mathématiques.
- Capes SVT, mention complémentaire : Mathématiques.

- Capes Mathématiques, mention complémentaire : Physique chimie.

Les mentions complémentaires proposées pour les Capet sont :

- Capet Génie civil, Génie mécanique, Génie industriel, Génie électrique, Technologie, mention complémentaire : Mathématiques, Physique-chimie
- Les mentions complémentaires proposées pour les Capests sont :
- Capests, mention complémentaire : Français, Langues vivantes, Mathématiques, SVT.

Ces mentions complémentaires sont évaluées par une épreuve supplémentaire à l'écrit ou à l'oral du concours que les candidats passent dès 2007 (il y en a déjà eu lors de la session 2006) ou par une validation des acquis de l'expérience à partir de 2008, à condition d'avoir enseigné au moins trois heures dans la discipline de la mention complémentaire pendant au moins trois ans. C'est une incitation faite aux enseignants à changer de discipline ou à se reconvertir.

Tout est bon pour que les enseignants prennent et valident ces mentions complémentaires.

Pour finir d'attirer les plus sceptiques ou briser bien des réticences, le Ministère mène une politique d'incitation en laissant miroiter que les titulaires d'une mention complémentaire auront :

- une « prime de bivalence » : est-ce que ce seront des points d'indices supplémentaires ?
- une affectation prioritaire dans l'académie de leur choix : est-ce qu'ils auront des points supplémentaires lors des mutations inter-académiques ?

Pour autant rien n'est défini, il est vrai que seul le but compte, quels que soient les moyens employés, quitte à multiplier postes à profil, APV... Tout est bon pour limiter le droit à mutation.

Une remarque inquiétante : pourquoi proposer pour les Capet Génie civil, Génie mécanique, Génie industriel, Génie électrique des mentions complémentaires alors qu'il n'y a pas de postes aux concours dans ces disciplines ? On peut sans doute s'attendre à une disparition prochaine de certaines filières technologiques, ce système de bivalence permettrait un réemploi des enseignants spécialisés dans les disciplines technologiques vers les disciplines de leur mention complémentaire, comme par exemple les mathématiques ou la physique chimie en collège.

D'après le document qui figure sur le site du MEN, ce dispositif doit permettre un meilleur fonctionnement au collège, ce qui signifie que les enseignants de la voie technologique, entre autre, risquent de se retrouver en collège.

Le Snetaa-EIL s'oppose à l'objectif parfaitement défini par ces mentions complémentaires : rendre bivalents les enseignants afin de palier les difficultés de dysfonctionnement des affectations et des remplacements des enseignants dans les établissements. Ainsi, le Snetaa-EIL s'oppose à cette nouvelle attaque du statut qui, associée à la modification prévue du décret de 1950, dégradera nos conditions de travail.

Le Snetaa-EIL ne négocie pas les régressions !

PROJET DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DE 1950 PORTANT SUR LES STATUTS DES CERTIFIÉS

Un projet de décret a été élaboré faisant suite à l'audit commandé par le Ministre du Budget et qui portait sur les décharges statutaires des enseignants du secondaire. Ces décharges représentent l'équivalent de 28000 postes équivalent temps plein (ETP). Il faut comprendre que le gouvernement, sous diktat de toujours moins de fonctionnaires, vise à récupérer un maximum de postes d'enseignants.

Les modifications envisagées du décret de 1950 sont :

Décret de 1950		Décret modificatif	
Les fonctionnaires peuvent compléter leurs services dans un autre établissement de la même ville.		Enseigner dans 2 établissements dans 2 communes non limitrophes	-1h00
		Enseigner dans 3 établissements dans la même commune	-1h00
Enseigner dans trois établissements	-1h00	Enseigner dans 3 établissements dans 2 communes non limitrophes	-2h00
Enseigner au moins 8 h dans des classes de moins de 20 élèves	+1h00	Enseigner au moins 8 h dans des divisions ou des groupes de moins de 20 élèves	+1h00
Enseigner au moins 8 h dans classes de plus de 35 élèves	-1h00	Enseigner au moins 8 h dans des divisions ou des groupes de plus de 35 élèves	-1h00
Enseigner au moins 8 h dans classes de plus de 40 élèves	-2h00	Enseigner au moins 8 h dans des divisions ou des groupes de plus de 40 élèves	-2h00
Enseigner au moins 6 h dans des classes de première ou de terminale	-1h00	Enseigner au moins 6 h dans une discipline faisant l'objet d'une épreuve obligatoire du bac	-1h00
Le professeur responsable de laboratoire de langues	-1h00	SUPPRIMÉE	
La tenue du laboratoire de technologie	-1h00	SUPPRIMÉE	
La tenue du cabinet d'histoire	-1h00	SUPPRIMÉE	
L'heure de première chaire en STS	-1h00	SUPPRIMÉE	

Comme si cela ne suffisait pas, de nouvelles missions s'ajoutent à la charge normale de l'enseignant :

- l'enseignant pour compléter son service peut dispenser un enseignement dans une autre discipline dans son établissement d'affectation ;
- les TZR peuvent enseigner dans une autre discipline que la leur.

Par ailleurs, une prime est prévue pour les titulaires d'une mention complémentaire avec l'accord des enseignants peuvent entrer dans leur service : l'organisation et l'encadrement des activités pédagogiques

des élèves, la coordination, la formation et l'accompagnement des enseignants. Ce projet augmentera la charge de travail des enseignants.

Des heures de décharge statutaire prévues par le décret de 1950 vont être supprimées : heures de première chaire, de labo, de cabinet. Les zones d'affectation des enseignants seraient étendues.

Quant à la monovalence disciplinaire, elle est battue en brèche puisque chacun pourra être amené à enseigner une autre discipline que la sienne.

Le Snetaa-EIL dénonce ces nouvelles atteintes à notre statut. Ce projet n'a qu'un seul but comptable : réduire le budget du MEN. Au détriment de nos conditions de travail et finalement... de nos élèves.

Appel à candidature pour stage de formation syndicale

De très nombreux collègues et adhérents nous ont fait savoir qu'ils souhaitaient des stages de formation syndicale d'une ou plusieurs journées, prises en charge par le syndicat.

Le Snetaa-EIL a décidé d'organiser plusieurs stages de formation syndicale cette année scolaire, à plusieurs niveaux. Les stages donnent droit à des autorisations d'absence sans que l'Administration ne puisse les refuser. Dès maintenant, vous pouvez nous retourner le coupon-réponse dûment complété.

Nous vous ferons alors parvenir un dossier d'inscription.

Tout adhérent peut y participer.

Nom :

Prénom :

N° adhérent : Établissement :

Adresse personnelle :

.....

.....

Est intéressé(e) par un stage de formation syndicale organisé par le Snetaa-EIL

Thèmes que vous souhaiteriez voir aborder :

.....

.....

.....

À retourner au siège national du Snetaa-EIL

74 rue de la Fédération - 75739 Paris cedex 15

ou par mail : snetaanat@aol.com

ou par fax : 01 47 83 26 69



Conseil national du Snetaa-EIL

Paris, 19 octobre 2006



Le Snetaa-EIL a réuni son Conseil national le 19 octobre. Il rassemblait 70 responsables venus de toute la France. Les débats ont été riches et plusieurs motions ont été votées, toutes à l'unanimité.

Elles sont intégralement ici publiées :

- retrait du projet de décret modifiant le décret de 1950 relatif aux obligations de service des enseignants du second degré (lettre intersyndicale en annexe)
- retrait du conseil pédagogique

- motion « violence en milieu scolaire »
- motion « harcèlement moral dans la Fonction publique »
- motion « budget 2007 »

Dans la continuité de cette dernière résolution, le Snetaa-EIL a décidé d'une action forte pour obtenir une revalorisation salariale et un rattrapage minimum de 10 % (affiche en page de couverture).

Une volonté dynamique au service des adhérents : le Snetaa-EIL.

*Se donner
les outils
pour
une politique
offensive de
syndicalisation.*





«Comme jeune Secrétaire général sortant d'un mandat, je souhaite mener la liste Autrement et mériter à nouveau toute votre confiance.»

Christian Lage

Le vote d'orientation nous permet de produire le texte de notre tendance *Autrement*. Si nous n'en parlons pas souvent, *Autrement* vit dans notre action syndicale quotidienne car celle-ci est la résultante de ses valeurs. *Autrement* n'est nullement la propriété d'un individu qui en déterminerait l'orthodoxie car *Autrement* est le fruit d'une histoire commune à des individus et surtout d'une construction collective. *Autrement* est donc animée par le collectif du Bureau national. C'est bien le sens qui sera donné : celui de l'engagement collectif (pour éviter toujours les aventures et intérêts personnels) et de la volonté de rassembler. À travers le projet d'*Autrement*, c'est bien la mobilisation de tous qui est recherchée (sans exclusives — sans exclusions) pour la re-création des solidarités alors que toutes les politiques gouvernementales recherchent à individualiser pour annihiler les défenses et à casser le paritarisme. Ainsi de nouveaux combats nous attendent dans la défense de la laïcité (seule garante de notre École républicaine) et dans celui de l'Enseignement professionnel. Dans toutes nos instances, depuis deux ans, de vrais débats se sont instaurés au sein de notre organisation.

VOTE D'ORIENTATION CONSEIL NATIONAL DU SNETAA

En mai 2007, le Snetaa-EIL organisera, comme tous les trois ans, son Congrès national.

Celui-ci est à préparer avec soin car il est un moment intense de débat démocratique pour fixer les mandats, c'est-à-dire la ligne directrice revendicative.

L'actualité éducative a provoqué depuis trois ans de nombreuses «accélération».

Ainsi le rapport d'activité, bilan syndical, sera présenté à tous les adhérents et mis au vote lors des congrès académiques qui auront lieu pour élaborer les axes de discussions ou motions pour le

Congrès national. Le Congrès national doit être précédé statutairement par un vote d'orientation. Celui-ci est moins connu mais il consacre l'existence de courants de réflexion et action syndicales (Cras) au sein du Snetaa-EIL.

Les adhérents sont invités à se prononcer sur le texte soumis par un Cras : c'est-à-dire sur le projet d'action et d'orientation syndicale autour de ses valeurs.

Le résultat définit la représentativité au sein des instances du Snetaa-EIL : Conseil national et Bureau national.

Calendrier

Le Bureau national du 19 octobre 2006 a voté le calendrier suivant :

- Déclaration de candidature : 29 novembre 2006 à 12 h
- Dépôt de(s) texte(s) : 4 décembre 2006 à 12 h
- Vote : Métropole : du 18 décembre 2006 au 19 janvier 2007
- Dom-Pom : 18 décembre 2006 au 17 janvier 2007
- Dépouillement : les 23 et 24 janvier 2007





Conseil national du 19 octobre 2006

Retrait du Conseil pédagogique

Le Snetaa-EIL a déjà exprimé toute son opposition à la mise en place prévue par la loi Fillon du conseil pédagogique. Certes les cadres réglementaires ne sont pas matérialisés, toutefois ce conseil pédagogique existe bien de facto car il est inscrit dans le Code de l'Éducation. Sa mise en place se ferait au sein de chaque établissement qui aurait toute latitude pour en fixer la composition. Le conseil pédagogique porte en substance la menace explicite à l'égard des personnels et de leurs statuts. Il met en place une logique de régulation pédagogique au service de la seule administration et des enjeux matérialisés par le contrat d'objectif.

C'est un outil qui parachève la construction du lycée des métiers : tous les niveaux de formation et mixité des publics dont les apprentis. C'est la constitution du lycée unique qui fera suite au collège unique. Ainsi, le conseil pédagogique élabore la partie pédagogique du projet d'établissement, c'est-à-dire un cahier des charges. Les enseignants deviennent des prestataires de service, ils sont réduits à n'être que des formateurs répondant à un besoin, en particulier celui de l'apprentissage. Le conseil pédagogique permet la structuration et la concentration en un lieu unique de formations professionnelles différentes.

Cette conception n'est pas celle du Snetaa-EIL qui refuse la mixité des publics. Il revendique une séparation nette des publics donc des lieux de formation.

Le Snetaa-EIL condamne la philosophie sous-tendue par le conseil pédagogique. Le Snetaa-EIL exige le retrait de ce dispositif qui contribue à la destruction de l'enseignement professionnel public de formation initiale.

Vote : unanimité

Retrait du projet modifiant le décret de 1950

Le Conseil national du Snetaa-EIL ayant pris connaissance du projet de décret relatif aux obligations de service des enseignants du second degré :

- n'accepte pas la remise en cause des cadres statutaires au nom d'une seule logique gestionnaire et financière incarnée par des résultats d'audits de l'Inspection générale des Finances sous prétexte de la modernisation de l'État.
- refuse la remise en cause du statut des PLP qui fixe leurs obligations de service. C'est pourquoi le Conseil national exige le retrait de ce projet de décret.

Vote : unanimité



Conseil national du 19 octobre 2006

Violence en milieu scolaire

Le Snetaa-EIL prend acte du contenu de la circulaire 2006-125 qui fait obligation aux chefs d'établissements de signaler les actes de violence, de présenter un bilan annuel des signalements au conseil d'administration et d'apporter toute l'aide et le soutien dus aux personnels. Le mandat du Snetaa-EIL du Congrès national d'Anglet (2001) a été entendu. Pour rappel, extrait de la motion :

Pour lever la loi du silence trop souvent répandue, le Congrès demande l'obligation des signalements des phénomènes de violence à l'administration et leur communication à l'ensemble de la communauté scolaire.

Or, force est de constater que, malgré les effets d'annonce de cette rentrée, les textes ne sont pas toujours appliqués et les personnels se retrouvent encore parfois seuls et sans soutien. La médiatisation reste quelquefois le dernier recours pour dénoncer l'acuité du problème des violences et le silence qui règne dans une partie de la communauté éducative. Cette absence de soutien de la collectivité crée le repli sur soi-même et le sentiment de culpabilité, ce que Le Conseil national dénonce. Pour le Snetaa-EIL, le respect des personnels dans l'exercice de leur fonction est le minimum qui leur est dû. Nous devons poursuivre notre combat pour que ce respect soit réellement effectif.

Pour qu'enfin les personnels soient entendus, pour une école sereine qui remplisse sa mission, le Conseil national exige le «soutien sans faille à tous les niveaux de la hiérarchie» que l'administration doit à ses personnels, conformément à l'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983.

Le Conseil national demande donc à tous les personnels, victimes de violence dans l'exercice de leur métier, de porter plainte systématiquement auprès des autorités judiciaires et de se constituer partie civile en cas de mise en examen de ou des auteurs de ces faits. Le Conseil national exige que le MEN, par l'intermédiaire des recteurs, des IA ou des proviseurs, accompagne la victime de ces faits et se constitue aussi, systématiquement, partie civile, en mettant de plus à sa disposition tous les moyens dont il dispose pour ester en justice.

Le Snetaa-EIL s'est engagé, sur la durée, à combattre toute violence, épiphénomènes ou violence quotidienne. A ce titre, il a organisé des journées académiques et nationales sur ce sujet prégnant. Il perdure dans sa démarche qui vise à éradiquer toute violence des établissements afin que les collègues puissent exercer leur métier dans des conditions normales.

Le Snetaa-EIL consacra à nouveau une conférence-débat sur les violences en milieu scolaire lors de son Congrès national en mai prochain, celle-ci étant préparée lors des congrès académiques.

Vote : unanimité





Conseil national du 19 octobre 2006

Harcèlement moral dans la fonction publique

Ce texte sur le harcèlement moral traduit clairement la réalité. Effectivement, avec la dégradation des conditions de travail, le développement de la performance qui entraînent l'évaluation au «mérite», les pressions (remplacements imposés, conseil pédagogique, compléments de service,...) ne cessent de se multiplier.

La loi du 17 janvier 2002 dite de «Modernisation sociale» a donné un cadre juridique à la lutte contre le harcèlement moral au travail. Jusqu'à cette date, la protection contre le harcèlement moral pouvait être mise en œuvre dans le cadre de l'article 11 de la loi 83-634 qui fait obligation à la collectivité publique de protéger les fonctionnaires.

Désormais, l'article 6 de la loi de 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires précise donc la nature et l'origine du harcèlement ainsi que les sanctions prévues.

Il est à remarquer que cet article garantit aussi la liberté d'opinion aux fonctionnaires, l'égalité de traitement de tous les personnels de la fonction publique (la lutte contre les discriminations, le principe d'égalité des personnels handicapés,...)

Cette loi ne simplifie pas la caractérisation du harcèlement mais elle en fait un délit pénal, y compris dans la fonction publique, ce qui constitue une avancée.

Un effort de prévention et de repérage est introduit par le Ministère de l'Éducation nationale dans une circulaire destinée aux recteurs :

Les recours peuvent être gradués : médiation académique, recours auprès du Médiateur de la République. De plus, l'agent qui est harcelé peut s'adresser soit au juge administratif, soit au juge pénal.

Enfin, tout agent peut saisir une organisation syndicale qui est autorisée à intervenir devant les juridictions compétentes.

Le Conseil National du Snetaa-EIL constate que le législateur reconnaît enfin que les personnels peuvent être victimes de harcèlement sur leurs lieux de travail. Individuellement, les enseignants sont le plus souvent condamnés à subir. C'est pourquoi ils doivent collectivement se rassembler pour faire respecter leurs droits, notamment celui ouvert par ce nouveau texte. Chacun peut compter sur le Snetaa-EIL.

Vote : unanimité



Conseil national du 19 octobre 2006

Budget 2007

Le Snetaa-EIL s'élève contre la décision de limiter le nombre de postes ouverts aux concours, de telle sorte que le corps des PLP est sur la voie de l'extinction. Soient 1 843 postes offerts sur un corps de 73 000 professeurs de lycée professionnel ! Un sur 70. On ne peut même pas penser remplacer les collègues qui ont fait valoir leur droit à pension ! Dans les lycées professionnels, Sep, Ses-Segpa, Erea, la précarisation des personnels est scandaleuse ! Le Snetaa-EIL semble être le seul à le constater et à s'en indigner : contractuels, vacataires et, encore quelques maîtres auxiliaires enseignent dans nos établissements dans des conditions exécrables : contrats non renouvelés, interrompus en cours d'année ou juste avant la période estivale, pressions de toute sorte. Le Snetaa-EIL exige des personnels titulaires, fonctionnaires d'État, formés à la hauteur des missions confiées par la Nation. Le Snetaa-EIL revendique un rééquilibrage entre disciplines professionnelles et disciplines générales dans les recrutements. Le Snetaa-EIL rappelle que le professeur de lycée professionnel (PLP), ce n'est pas professeur de lycée collège (PLC). Le Snetaa-EIL, dans son entier, avec tous les PLP s'opposera à la mise en place du corps unique que l'on peut craindre en constatant l'important déséquilibre des places offertes aux concours de recrutement entre les disciplines. Ces mesures s'orchestrent dans le cadre de la mise en œuvre du PLF 2007 déterminé par l'application de la Lolf. Le projet de budget 2007 est déclaré « vertueux » par le gouvernement qui se vote un satisfecit.

Effectivement, il entend réduire le déficit budgétaire en diminuant d'un point le taux d'endettement de l'État. La solution retenue consiste à sacrifier le service public. C'est la persistance d'une politique idéologique libérale qui entraîne à tailler à la hache dans le nombre des fonctionnaires : 8 700 suppressions d'emplois de l'Éducation nationale tout en calibrant les recrutements. Dans ce contexte, le corps des PLP est véritablement menacé ! Ce projet de budget prétend soutenir le pouvoir d'achat. Ce faisant, il inflige une « nouvelle gifl » aux fonctionnaires qui subissent une politique d'austérité salariale. Celle-ci se cumule avec la perte de notre pouvoir d'achat. .../... De plus, il est aujourd'hui impératif de tenir compte de l'environnement économique qui nous paupérise davantage. Il est impossible à un enseignant débutant de se loger à Paris, Montpellier, Bordeaux, Nice...

Le gouvernement doit réellement prendre acte de la détérioration des conditions d'existence des fonctionnaires, notamment des enseignants, à laquelle il a contribué. Des mesures immédiates sont nécessaires :

- abonder les concours de recrutements à la hauteur des besoins réels ;
- supprimer la précarité en donnant les moyens aux non-titulaires d'accéder par concours à la Fonction publique ;
- décider un rattrapage salarial pour remettre à niveau le pouvoir d'achat ;
- augmenter les salaires de façon significative.

Le Conseil national du Snetaa-EIL s'engage à porter résolument ces revendications.



une revendication majeure :

REVALORISATION !

La place des Profs, des CPE et autres dans la société globale⁽¹⁾ dépend de trois critères :

REVENUS

PAS SEULEMENT LES SALAIRES

PATRIMOINE

IMMOBILIER PAYÉ ET MOBILIER

TAUX D'INTÉGRATION AU

MODE CULTUREL DOMINANT

En juin 2003, le journal « Le Monde » révélait le rapport Eurydice (Observatoire de la place des professeurs en Europe) et rappelait la place des professeurs français dans l'Europe des 15 :

niveau de vie des profs : DERNIER !!!

Éloquent ! Non ?

avec un indice «Insee» truqué !

L'indice n'intègre l'immobilier, le prix de l'eau et des déchets qu'à hauteur de 7,2 % depuis 40 ans alors que, pour le Gouvernement, la part consacrée au logement représente à elle-seule 20,4 % des revenus des Français.

Nous avons perdu 30 % de pouvoir d'achat en 30 ans !

**NOTRE CREDIBILITE DÉPEND
DE CE QUE NOUS GAGNONS**

dans notre société largement dominée par l'argent

**NOTRE DIGNITE SOCIALE DÉPEND
DE NOTRE DIGNITE PROFESSIONNELLE**

Il faut abandonner les discours misérabilistes « On n'est pas si mal que ça », « Y'a pire que nous », être crédible, dénoncer les campagnes anti-profs et exiger la

**REVALORISATION &
RATTRAPAGE MINIMUM DE 10 %
POUR LES 73 000 PLP, LES 275 000 CERTIFIÉS, LES 11 000 CPE ET LES 50 000 AGRÉGÉS**

Au lieu de proposer un financement public des syndicats dits officiels (dénoncé par le Snetaa) le Gouvernement aurait mieux à faire en revalorisant financièrement les personnels.

(1) : Pour plus de précisions, lire « Francoscopie » de Gérard Mermet